RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE SAINT FÉLIU D'AVALL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRi) DU BASSIN VERSANT BASSE-CASTELNOU.

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : PPRI BASSE CASTELNOU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DDTM/SER/2026 275-0002 du 2/10/26 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet des Pyrenées Orientales

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme JUSTO Martine qualité Présidente

Membres titulaires : Mr GABORY Jacques qualité

Mme CASTRE Valerie qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19 octobre 2026 au 18 novembre 2026

les de 9h à 00 et de 17h à 00

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : DDTM

Autres lieux de consultation du dossier : les mairies des communes.

Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDTM - Perpignan

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : ST FELIU d'AVALL

les 27 octobre 2026 de 13h30 - 18h30 et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Vu. Le Commissaire Enquêteur

V. CASTRE

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (2509)

extraits des textes réglementaires en page 24

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 19 octobre 2026 à 09 heures 00

Observations de M(1) ancieur SIX André

Ayant oeuvré plusieurs années au sein de la DDTM, service Affaires Juridiques, notamment, j'ai été maintes fois confronté et donc amené à verbaliser des administrés pour non respect d'une part, de l'interdiction d'exhaussement des sols en zone inondable, et d'autre part la construction de clotures non conformes.

Concernant les clotures, la transparence hydraulique étant la règle, je suis convaincu qu'il y a lieu de préciser qu'elles ne peuvent être constituées que de grillage grande maille (réduction maximale des embacles), à l'exclusion de tout mur plein, quelle que soit sa hauteur, ne serait-ce qu'un seul parpaing, parce que de nature à contrarier l'écoulement naturel des eaux pluviales. Le règlement stipulé de cette manière, assorti d'une obligation de déclaration préalable permettrait d'être compris et respecté.

Concernant les exhaussements de sols, j'en suis moi même victime, puisque après avoir saisi le Maire et le Préfet en août 2025 (en recommandé avec AR bien sûr) pour infraction en la matière sur parcelle voisine, je constate que l'infraction demeure 14 mois après.

Pour conclure : élaborer des règles c'est bien et nécessaire mais les faire respecter ~~[illegible]~~ s.v.p.

Mr SIX André, 5 bis rue du Minervois,

66 170 SAINT FELIU D'AVALL

N.B. si besoin est de le rappeler, on parle ici de risque, mise en danger des personnes et dégradation des biens.

Vu. Le Commissaire Enquêteur

V. CASTRE

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 30 novembre à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Luc Tomas, Maire déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente jours consécutifs,
du 13 octobre 2026 au 30 novembre 2026
de 10 heures 00 à 12 heures 00 et
de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par 07 personnes (pages n° 02 à 02).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

MAIRIE de SAINT-FÉLIU D'AVALL ★ 66170 (Pyr.-Or.) ★

Le Maire
L. TOMAS

Vu. Le Commissaire Enquêteur

V. CASTRE


Berger
Levrault
BL